

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade de VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
lieutenant 1ère classe au titre de VU statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
l'année 2015

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire
compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de
catégorie B, en date du 22 octobre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

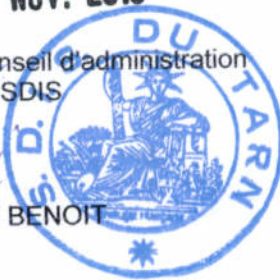
Article 1^{er} : Le tableau d'avancement complémentaire au grade de Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Alain FOURNIER
- n° 2 – Olivier COUQUET
- n° 3 – Arnaud BOURSE
- n° 4 – Jean-Marc CALIMACHE
- n° 5 – Patrice SAUNAL
- n° 6 – Katia VIGUIER

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **09 NOV. 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.